

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire-t-il prendre la parole sur l'ordre qui est maintenant proposé, c'est-à-dire la motion portant 3^e lecture du bill C-8?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a eu un malentendu. Je ne pense pas que le député de Bellechasse ait compris que nous étions passés à l'ordre du jour. Il serait peut-être injuste de ne pas lui permettre de faire son intervention. Avec l'indulgence de la Chambre, je pourrais peut-être lui donner la parole.

Des voix: D'accord.

[Français]

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député devrait avoir l'occasion de prononcer son discours. J'avais l'impression qu'il n'avait pas compris que nous en étions à l'appel de l'ordre tendant à la 3^e lecture du bill C-8.

Avec le consentement de la Chambre, l'honorable député pourra prononcer son discours, après quoi la motion sera mise aux voix. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord m'excuser. Habituellement, je suis attentivement les travaux de la Chambre, mais, à l'appel de l'ordre du jour, j'étais à consulter mes collègues, et c'est à ce moment-là que vous avez appelé l'ordre portant 3^e lecture du projet de loi.

Je remercie infiniment la présidence et tous mes collègues de me donner l'occasion de faire des commentaires à l'étape de la 3^e lecture du bill C-8.

Ce bill a pour objet de permettre le versement aux provinces de paiements de péréquation, au moyen de prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé, pour la période du 1^{er} avril 1972 au 31 mars 1977, et aussi de modifier la Loi sur les arrangements provisoires.

Monsieur l'Orateur, la confédération canadienne existe depuis 1867. C'est à cette époque que notre constitution a été rédigée, et c'est également depuis cette date qu'elle fait l'objet de nombreuses discussions. Tous les gouvernements, quels que soient les partis au pouvoir, tant à Ottawa qu'à Québec, se sont accusés réciproquement de violer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, dans la plupart des cas, il s'agissait d'articles se rapportant aux sources de revenu. Pourtant, le pacte confédératif a clairement établi les pouvoirs, les juridictions et les responsabilités des divers niveaux de gouvernement.

L'article 91 définit, par exemple, les pouvoirs et les responsabilités du Parlement canadien. Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'article 91, parce que souventefois il a été cité à la Chambre, et tous les Canadiens devraient connaître la Constitution de leur pays.

L'article 92, définit les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales, et l'article 93 confère à chaque province le pouvoir de légiférer en matière d'éducation.

Je voudrais m'arrêter pendant quelques instants sur cet aspect de l'article 92 qui accorde aux législatures provinciales certaines responsabilités, qui leur confère certains pouvoirs.

Depuis 1867, le pouvoir central a toujours eu tendance à centraliser davantage dans divers domaines, et ce quel que soit le parti au pouvoir. Cette tendance est tout à fait naturelle, parce que le Parlement canadien assume une responsabilité sur tout le territoire canadien, et il va de soi que, constatant les problèmes dans leur ensemble au niveau de tout le pays, le gouvernement central ait cette tendance, de temps à autre, à s'immiscer dans des domaines de juridiction provinciale.

Cette centralisation a été plus poussée en temps de guerre, plus particulièrement au cours de la guerre de 1939-1945,—celle dont j'ai eu le plus connaissance, celle dont la plupart des députés ont eu connaissance d'une façon plus spéciale—alors qu'au nom de la chrétienté et de la civilisation, le gouvernement central s'est emparé de certaines sources de revenu réservées exclusivement aux provinces, lesquelles devaient être remises à la fin du conflit.

Or, il arrive que le conflit est terminé, même si l'on n'a pas émis un décret à l'effet que le conflit était officiellement terminé; il me semble qu'après 26 ans, ce conflit devrait être officiellement terminé et que nous devrions entrer dans une autre phase.

Monsieur l'Orateur, «Québec n'est pas une province comme les autres» a longtemps été une phrase répétée partout au pays. On a eu beau dire: Québec n'est pas une province comme les autres, et même si le très honorable Louis St-Laurent, qui a déjà été premier ministre, a déjà dit que Québec était une province comme les autres, la constitution canadienne, le pacte confédératif a établi une différence claire à l'effet que le Québec, à cause de son caractère particulier, de sa culture française, n'est pas une province comme les autres. Les Pères de la Confédération ont voulu, à ce moment-là, établir clairement cette différence en conférant des pouvoirs exclusifs aux provinces, en voulant garantir à la population du Bas-Canada la possibilité de continuer à s'émanciper, à vivre selon ses traditions et ses droits qui avaient été reconnus jusqu'alors.

On se souviendra, monsieur l'Orateur, qu'à chacune des conférences fédérales-provinciales, l'ancien premier ministre du Québec, l'honorable Maurice Duplessis, rappelait qu'il est inconstitutionnel pour le gouvernement central de percevoir des taxes, des impôts, à des fins qui ne sont pas de sa compétence.

On se souviendra également que d'autres premiers ministres ont par la suite tenu le même langage, quelle que fût leur allégeance politique, en vue de défendre cet esprit de la Constitution et faire respecter les droits du Québec.

On se souviendra également que M. Duplessis, en faisant adopter par la législature du Québec une loi instituant l'impôt provincial sur le revenu, posait un geste très concret en vue de déterminer de façon non équivoque les droits du Québec. Cela se passait au cours des années 1950. A ce moment-là—on s'en souviendra—un grave litige opposait le premier ministre du Québec au très honorable Louis St-Laurent.

On se souviendra certainement de la mémorable rencontre de ces deux hommes, dans un hôtel de Montréal, pour discuter de ce problème, et l'on reconnaîtra que M. Duplessis sortit vainqueur de cette bataille constitutionnelle, alors qu'à cette époque, le gouvernement central avait accepté de remettre point par point à la province de Québec ses droits en matière d'impôt sur le revenu.